

Commune de Valenton

SEANCE DU 05 AVRIL 2018

VŒU D'URGENCE FINANCIERE ET FISCALE EXIGEANT DES MOYENS IMMEDIATS POUR L'AVENIR DE VALENTON ET QUE CESSE L'ETRANGLEMENT DE SON SERVICE PUBLIC ET DE SON BUDGET

Depuis plusieurs années, **l'équilibre du budget communal est un exercice difficile** et douloureux car il impose des choix d'abandon de nouveaux services pourtant utiles, de maintien minimum de services existants, de réduction d'autres services ou de leur suppression.

Au fil des ans, **la commune est parvenue à atténuer** le mieux possible les conséquences de ces choix pour la vie quotidienne des Valentonnaises et Valentonnais.

Pour une part, **la bonne gestion financière de la commune**, au regard des ratios objectifs de référence, a été incontestablement un point d'appui important au maintien relatif du service public local rendu.

Cependant, **le cadre structurel de détérioration des finances locales** prend dorénavant l'avantage sur la résistance communale à protéger l'intérêt général de ses habitants.

En d'autres termes, il apparait de plus en plus impossible d'équilibrer le budget communal sans décision de supprimer de nombreux services rendus, pourtant indispensables à sa population.

Seul, **un renversement de la spirale d'étranglement des collectivités**, sciemment mise en œuvre depuis des décennies, peut nous éviter ce scénario insupportable.

La raison de cette situation est connue : Toutes les lois votées ou mises en œuvre, depuis une trentaine d'années, concernant les collectivités territoriales, ont abordé de façon partielle mais **toujours dans la même direction**, la question des finances locales.

Pour ces dernières, les conséquences de ces lois ont été de plus en plus lourdes.

Depuis l'Acte Unique européen ratifié en 1986, puis le traité de Maastricht en 1992, quasiment toutes les politiques gouvernementales **ont entraîné des difficultés financières de plus en plus grandes**.

Jamais n'a été et n'est prise en compte la question fondamentale à ce sujet : les collectivités locales doivent

disposer des moyens financiers leur permettant non seulement de faire face à leurs compétences mais surtout de répondre à leur raison d'être : **la satisfaction démocratique des besoins et des aspirations des habitants eux-mêmes.**

De fait, le grand oublié, depuis des années, est bel et bien **le citoyen.**

Or, si le citoyen a été oublié, les finances locales ont bel et bien été bouleversées.

L'Etat a beaucoup changé la donne des finances locales, modifié les ressources des collectivités locales, transformé la DGF et réduit méthodiquement les dotations la composant, modifié puis supprimé la taxe professionnelle, écarté les communes des recettes fiscales économiques, durci le poids des taux d'emprunt, non remboursé intégralement la TVA, décidé de hausses de la CNRACL ... **sans que les collectivités locales y soient favorables.**

Les politiques de transferts de charges, réelles ou insidieuses, sans aucune garantie de compensation intégrale et de moyens correspondants évolutifs, ont été fréquentes et sont aussi le reflet d'une conception autoritaire, souvent dénoncée par les associations d'élus.

Le constat est aujourd'hui quasi unanime : La situation présente, pour un très grand nombre de collectivités locales, est **une situation d'asphyxie réelle.**

Pourtant, l'assurance de moyens indispensables pour que les collectivités assument leurs responsabilités est pour le moins un préalable indispensable à toute relation financière, à tout dialogue constructif.

Les collectivités doivent répondre à des besoins en constante progression dans tous les domaines et de nouvelles dépenses : aménagement du territoire, environnement, déchets, eau, assainissement, réduction des nuisances, besoins sociaux et collectifs (de la petite enfance aux personnes âgées), exclusions sociales, éducatives, culturelles ...

Elles doivent faire face à ces attentes, directement ou par le truchement de structures intercommunales et métropolitaines comme c'est le cas de Valenton, sans que les moyens financiers soient davantage au rendez-vous.

La règle d'or de cette situation est connue : il faut « redresser les finances publiques ».

Pour « redresser les finances publiques », le discours et les actes de tous les gouvernements qui se sont succédés consistent à **avoir la mainmise sur les finances des collectivités locales**, redessiner les dotations de l'Etat, contrôler voire paralyser l'autonomie financière des collectivités, aller à marche forcée vers un encadrement sévère de leurs recettes et leurs dépenses et ne jamais cesser de les discréditer, de les culpabiliser.

Force est de constater que cette ligne de conduite traverse l'action de l'Etat depuis des années, en parfaite harmonie avec le cadre européen fixé.

Dans un avis daté du 31 juillet 2001, la commission européenne a affirmé « *Le pouvoir discrétionnaire des autorités locales est un obstacle qui pénalise le commerce des services* ». Ainsi, il a été estimé que les collectivités portent dans leur essence et en actes, toute une série de valeurs, de fondements démocratiques contraires au dogme libéral, qu'elles sont donc des freins à son déploiement, des verrous à faire sauter.

Depuis, s'est accélérée dans notre pays, **toute une série de mesures législatives visant à les vider de leur substance démocratique et citoyenne**, en retournant contre elles le concept de proximité qui constitue leur force.

Les faux procès de collectivités dépensières, responsables des déficits publics et de services superflus, pourvoyeurs de dettes, ont fleuri. Jamais n'est prise honnêtement en compte la réalité de leurs dépenses.

Aujourd'hui, les collectivités locales représentent 9% du déficit général mais elles représentent 85% des efforts de baisse de ce déficit.

Ainsi, ceux qui dépensent le moins, qui ont la moindre responsabilité en matière de déficit, qui ont donc une bonne gestion, voire excellente au regard de celle de l'Etat, sont les plus pénalisés.

Ce constat est encore plus vif concernant les communes, semblables à Valenton.

Elles sont stigmatisées comme n'ayant plus leur place dans les lieux de concentration et d'appropriation de la richesse, particulièrement financière, même si une partie non négligeable de la population de ces villes produit cette richesse.

Une ville populaire qui veut rester populaire - et c'est le cas de Valenton ! - doit être accompagnée, aidée énergiquement dans cet objectif.

Il faut donc **changer réellement la donne en matière de fiscalité locale** et tordre la spirale mortifère qui s'est mise en place.

Faire preuve de sérieux en matière de fiscalité locale, exige une démarche honnête :

Les communes doivent disposer de **recettes fiscales dynamiques** qui tiennent compte des richesses créées, des revenus réels, des accumulations financières échappant massivement à toute solidarité nationale et territoriale ;

Reconnaître les répercussions locales et les incidences directes budgétaires, des choix politiques et financiers de l'Etat sur notre pouvoir d'agir afin de les stopper puis de les corriger ;

Garantir des recettes pérennes suffisantes assurant une **véritable autonomie de gestion et de décision des collectivités.**

Nous ne cessons d'exiger ces dispositions honnêtes et courageuses dans les innombrables interpellations de l'exécutif municipal et les nombreux vœux, avis et délibérations de notre conseil municipal.

Nous considérons que ces dispositions doivent être prises dans une totale transparence des choix opérés en matière fiscale et en **pleine association des citoyens** en amont de toute décision.

La décision récente du Président de la République de suppression de la taxe d'habitation, tant dans sa forme que sur le fond, va à l'encontre des dispositions attendues par les collectivités et singulièrement notre commune.

C'est une vieille recette ressortie des cartons, par exemple, de Dominique Strauss-Khan, ancien ministre de l'économie et des finances et ancien directeur général du FMI qui proposait en 2008 de « *supprimer la taxe d'habitation, qui est faible dans les quartiers populaires à faibles revenus* » et qui proposait de la remplacer par une dotation « démographique » de l'Etat.

Au-delà des sérieuses inquiétudes que nous pouvons nourrir, par cette réforme annoncée, de voir se rapprocher dangereusement l'agonie de nos communes, il est une question immédiate à laquelle il est impossible de se soustraire : **Où en serons-nous en 2020 ?**

Serons-nous même en mesure de décider de **notre libre administration** et de notre autonomie, constitutionnellement reconnues mais pratiquement mises à mort ?

Citons également, car une décennie passée est un point de repère pertinent, ce que disait en 2008 l'actuel secrétaire général de l'AMF et président du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, le maire de Sceaux, Philippe Laurent : *« Si rien de majeur ne se passe, les finances locales connaîtront dans les années qui viennent une crise majeure. Pour résoudre cette crise, plusieurs issues se présenteront : la fin de l'autonomie fiscale et financière, c'est-à-dire des libertés locales, pour lesquelles tant d'élus se sont battus depuis l'Ancien Régime, la perte de qualité des services publics locaux, la réduction drastique des énormes efforts d'équipements collectifs conduits par les collectivités locales depuis plusieurs décennies. Bref, une situation dans laquelle un Etat non efficace, éloigné du terrain, sera amené à reprendre la main sur tout. Le contraire de la décentralisation. »*

Cette lucidité sidère et il est à craindre, pour une ville populaire comme Valenton, que le choix de l'Etat ne soit pas de « reprendre la main » même au rabais, mais de faire de notre ville un territoire d'abandon généralisé.

L'autonomie financière des communes, de notre commune, est au centre des enjeux.

Assurer l'autonomie financière des collectivités, c'est assurer qu'elles puissent répondre aux besoins des populations, qu'elles disposent d'une source financière garantissant une équité de traitement des besoins sociaux, scolaires, sportifs, culturels...

Autrement dit, cette autonomie doit favoriser et s'appuyer sur **un développement solidaire des territoires, donc des ressources suffisantes et pérennes, la maîtrise de la fiscalité et des dépenses, des mécanismes de péréquation plus efficaces.**

Un nouveau contrat entre l'Etat et les 322 plus grandes collectivités (régions, départements et communes) devra être signé avant le 30 juin 2018. C'est un contrat de type nouveau : vous signez sinon vous serez pénalisés. Vous signez quoi ? L'interdiction de dépenses de fonctionnement supérieures à 1,2% par an.

Notons que le « panier du maire » représente des dépenses toujours supérieures à l'inflation. En 2017, le taux d'inflation a été de 1,2 celui du panier du maire de plus de 1,5 à 1,7. Autrement dit, l'obligation d'une limitation à 1,2%

des dépenses est déjà une réduction de 0,3 à 0,5 points des dépenses.

Au regard de ce « marché » de dupes concernant à ce jour des grandes collectivités, notre inquiétude est grande. Car **tous les reculs des recettes communales ont toujours fait l'objet de ballons d'essai**. Une telle disposition appliquée pour des communes comme Valenton nous entraînerait vers des sordides lendemains.

Or, à Valenton les lendemains et dès aujourd'hui, le quotidien, doivent sourire aux habitants.

Il faut donc, avant tout et toujours, **partir de la réalité et des besoins des habitants** et non des sacro-saints critères de concurrence, de performance, de profit.

Partant de ces constats de fond qui posent plus largement encore des choix de société, le **Conseil municipal de Valenton** fait siennes les revendications suivantes, notamment soutenues par l'Association des Maires de France et le Comité des Finances Locales :

Affirme que la réforme de la fiscalité locale doit permettre d'établir des impositions justes qui assurent une meilleure adéquation entre le niveau des prélèvements et les facultés contributives des redevables ;

Rappelle son attachement au principe d'autonomie fiscale des collectivités locales et, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation, demande son remplacement par une autre ressource fiscale. Il est indispensable que soit maintenu le lien avec le contribuable ;

Demande que soit préservé et garanti dans le temps son pouvoir de voter des taux d'impositions confirmant le principe de ressources propres ;

Affirme que la péréquation est nécessaire pour réduire les inégalités entre collectivités locales et qu'elle doit reposer sur des critères justes, clairs et homogènes ;

Demande que la révision des valeurs locatives soit mise en œuvre à recettes constantes pour une imposition plus juste des contribuables ;

Le Comité des Finances Locales considère que *les collectivités locales doivent disposer d'un panier équilibré de ressources fiscales globales, comportant tout à la fois, des impôts économiques et des impôts sur les ménages.*

A cet effet, le Conseil municipal estime qu'il serait temps de décider **d'un impôt solidaire des collectivités qui taxe la finance**, comme par exemple la taxation des actifs financiers des entreprises.

L'observation détaillée de l'exercice budgétaire 2017 amène le conseil municipal à exprimer **des revendications de façon plus précise** encore, tant leurs satisfactions sont indispensables à nos ressources financières :

Ainsi, le Conseil municipal,

Demande que les compensations d'exonérations, d'abattements ou de dégrèvements cessent de servir de variables d'ajustement budgétaires et que les exonérations et dégrèvements, lorsqu'ils sont le résultat de décisions nationales, fassent l'objet, de la part de l'Etat, d'une compensation intégrale et pérenne dès l'année de leur mise en application (*pour information, sur l'année 2017, la perte de recettes liée à la compensation partielle des dégrèvements et exonérations s'élève à 579 436 € soit 6,8% du produit fiscal 2017*) ;

Considère que les 100 premières villes éligibles à la DSU soient exonérées de l'écrêtement sur la DGF (*pour information, depuis 2015, la ville a été écrêtée de 260 958 € sur la DGF : 98 524 € en 2015, 58 289 € en 2016 et 104 145 € en 2017*) ;

Une ville comme Valenton qui accueille plus de 60% de logement social a besoin de voir reconnaître une compensation des besoins sociaux de la population. Or, les revalorisations des dotations de péréquation ont été annihilées par les ponctions sur la DGF.

Demande que le critère logement social pris en compte pour la DGF soit basé sur celui de la loi SRU (art 55 de la loi du 13/12/2000) (*pour information, au 1^{er} janvier 2016 le critère logement social DGF attribue 2864 logements sociaux, alors que celui utilisé dans le cadre de la loi SRU recense 2997 logements sociaux. Sont ainsi exclus du critère DGF la résidence sociale gérée par l'ADEF, la résidence étudiante et le foyer Domus. Or le montant des dotations de péréquation (DSU et FSRIDF) prennent en compte ce critère, d'où une minoration de ces dotations.*) ;

Demande que la Dotation Politique de la Ville (DPV) ne soit plus attribuée sur la base d'appel à projet, mais fasse l'objet, comme pour la DSU et le FSRIDF d'une présentation (l'année n+1) d'un bilan de son utilisation au conseil municipal.

En conséquence,

Revendique le versement de suite d'un million d'euros à la commune de Valenton pour permettre dans un premier temps d'équilibrer les finances de la ville sans être obligé d'utiliser le levier fiscal.

Enfin, parce qu'il s'agit d'une véritable subtilisation **de pouvoir d'achat indirect redistribué aux familles et aux habitants de Valenton**, le Conseil municipal **Exige** le rétablissement du niveau de la DGF à celui de 2014 et l'annulation des prélèvements (*pour information, entre la baisse cumulée de la DGF et le manque à gagner des compensations de l'Etat ce sont 6,4 millions d'euros qui nous font défaut*).

Vœu adopté à l'unanimité. (Monsieur Claude LESEUR, Madame Cécile SPANO, Madame Fatma BOUHASSOUNE, Madame Hasana SADIKI et Monsieur Maurice TARCY n'ont pas pris part au vote étant partis avant le vote du vœu).

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme

**Tout recours contre la présente délibération doit être formé
auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir
de la notification de la délibération.**

Délibération n°18/21